

DECISION DU PRESIDENT

Objet : attribution du marché pour des missions de maîtrise d'œuvre et de conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 29/2024 portant les délégations accordées au président par le Comité Syndical,

Vu la délibération 27/2027 autorisant le Président à lancer la procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication via le profil acheteur le 21/10/25 et publié au BOAMP le 23/10/25 (Annonce n°25-117553),

Considérant l'analyse des offres et le classement des candidats présentés par le Président du SIAVOS,

Considérant l'avis la Commission d'Appel d'Offre du 18 décembre 2025,

Le Président,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer et de signer le marché n°25AMOE – missions de maîtrise d'œuvre et de conseil - avec la société **INTEGRALE ENVIRONNEMENT** domiciliée 34, rue Girard Boisseaux à Puiseux en France,

Article 2 :

Le présent accord cadre est conclu sans minimum ni maximum ;

Article 3 :

Dit que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de deux ans renouvelables deux fois.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Auvers-sur-Oise, le 2 janvier 2026



Le Président,
Pierre-Edouard EON

